

devrait pas être obligé d'y recourir seulement pour démontrer que quelqu'un est un mécréant. Je ne crois pas qu'il y ait de fripons en face de moi et j'espère que vous ne nous obligerez pas d'attendre que nous vous croyions en être avant de nous permettre d'examiner les archives de ces ministères pour savoir ce qui s'y passe. Le Gouvernement aurait grand avantage à découvrir ce qu'on y fait et ce qu'il faut y corriger.

Si on leur permettait de se développer, ces comités pourraient apporter un concours réellement efficace en vue d'assurer une administration parlementaire plus pratique et plus constructive. Je suis d'avis que, si nous adoptions une procédure de cette sorte, nous pourrions accomplir le travail de la session en trois quarts du temps que nous y consacrons, et obtenir de bien meilleurs résultats.

J'en arrive à une question que n'a pas mentionnée le discours du trône mais qui tient le public en haleine depuis un mois: je veux dire l'espionnage. Le discours du trône a touché à plusieurs sujets, dont la plupart, comme je l'ai signalé, avaient été abordés à l'ouverture du Parlement l'an dernier, mais il a omis une question. Il a passé sous silence le problème qui occupe le plus la pensée du peuple canadien aujourd'hui. Il n'a pas mentionné les mesures de contre-espionnage publiées à si grand fracas.

Le jour de la première déclaration officielle sur ce point, le premier ministre m'a fait part de la nature des faits dont on avait saisi le Gouvernement. Le même jour, après la publication de cette déclaration, j'ai appuyé dans un communiqué aux journaux, la décision du Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposaient en raison des circonstances. Je n'ai pas changé d'avis depuis ce jour.

Lorsqu'on viole des serments, en contravention de la loi sur les secrets officiels, lorsque des fonctionnaires haut placés révèlent sans autorisation des renseignements à des puissances étrangères, lorsque certains de ces fonctionnaires occupent des postes importants dans des ministères fédéraux, tel le conseil national des recherches, dans le bureau du haut commissaire britannique au Canada et même dans le bureau du premier ministre du Canada. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas le bureau du premier ministre, mais le ministère des Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Un ministère que dirige le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet organisme n'est pas attaché au bureau du premier ministre.

[M. Bracken.]

M. GRAYDON: C'est le premier ministre qui en a la direction.

M. BRACKEN: Je suis gré au premier ministre de sa rectification. Mieux vaut dire qu'une de ces personnes occupait un poste de très haute confiance dans les bureaux d'un département dirigé par le premier ministre. Etant donné que, ainsi qu'on nous l'a appris à la fin de la semaine dernière, de tels actes sont accomplis dans certains cas à cause d'une allégeance dépassant celle qui est due au Canada, il est grandement temps qu'une enquête approfondie soit faite en l'occurrence, et que les accusés, s'ils sont trouvés coupables, soient punis et que le service public du Canada soit débarrassé de ceux qui font preuve d'une telle déloyauté et d'une pareille perfidie.

Il existe toutefois un mode de procédure reconnu auquel les Etats modernes recourent en pareil cas, et qui assure certains droits aux gens accusés de délits envers l'Etat. Dans ce cas-ci, certains groupes de la population se sont émus. On soutient que le Gouvernement a recouru à la contrainte et qu'il a privé des citoyens de certains droits que leur garantit la loi. Nous louons le Gouvernement de rechercher les ennemis de l'Etat, surtout quand il s'agit de complots avec les représentants des gouvernements d'autres pays, mais de nombreux citoyens canadiens craignent que dans l'exécution de son devoir le Gouvernement n'empiète sur l'un des droits inaliénables que la justice britannique a valu aux particuliers. On craint que bien des précédents dangereux ne soient en voie d'être établis.

A ce sujet, mieux vaudrait, avant de critiquer le Gouvernement, attendre qu'il explique plus abondamment pourquoi il s'est éloigné de la façon ordinaire de procéder dans les cas de cette espèce. Toutefois, nous estimons que le Gouvernement devrait expliquer clairement et explicitement pourquoi il a cru devoir recourir à pareille façon extraordinaire de procéder. Jusqu'à ce qu'il l'ait fait, il restera sous le coup du doute de tous ceux qui, tout en cherchant à se renseigner sur les coupables, tiennent quand même à protéger dans leur intégrité les droits que la justice britannique ne dénie à personne depuis des générations. En réponse à des questions, le premier ministre a promis la semaine dernière de faire, sur le sujet, une déclaration complète immédiatement après mon discours d'aujourd'hui. Je désire lui adresser à l'instant quelques questions auxquelles il répondra, je l'espère, au cours de son discours.

Le décret du conseil ouvrant les procédures porte la date du 6 octobre 1945. Pourquoi la chose est-elle restée en suspens depuis cette date jusqu'à il y a quelques semaines? Le